



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 9, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 37, 38, 42, 46, 53, 57, 60, 63, 64, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 77, 80, 88, 108, 109, 117, 121, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145 et 149 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Développement social

Promotion de la femme



Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
Renforcement du système des Nations Unies
**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**
**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**
**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**
Planification des programmes
**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies**
Plan des conférences
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**
Gestion des ressources humaines
Corps commun d'inspection
Régime commun des Nations Unies
**Rapport d'activité du Bureau des services
de contrôle interne**
**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

**Lettre datée du 27 septembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Équateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante et unième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 22 septembre 2017 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 37, 38, 42, 46, 53, 57, 60, 63, 64, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 77, 80, 88, 108, 109, 117, 121, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145 et 149.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Équateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies
et Président du Groupe des 77
(Signé) Diego **Morejón Pazmiño**

**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Quarante et unième réunion annuelle des Ministres des affaires
étrangères des États membres du Groupe des 77**

New York, le 22 septembre 2017

Déclaration ministérielle

Les Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont retrouvés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 22 septembre 2017, à l'occasion de leur quarante et unième réunion annuelle. Après avoir fait le point sur la situation économique mondiale et l'évolution récente de la situation dans le monde et passé en revue les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sur les plans économique, social et environnemental, les ministres ont adopté la Déclaration ci-après, dans laquelle ils se disent conscients de ce que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris la pauvreté extrême, reste le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et est une condition indispensable au développement durable :

1. Les ministres ont noté que 2017 marquait le cinquantième anniversaire de la première réunion ministérielle du Groupe des 77, au cours de laquelle le Groupe a adopté, le 24 octobre 1967, la Charte d'Alger, texte fondateur dans lequel il a engagé les pays en développement à unir leurs efforts en vue d'assurer le développement économique et social, la paix et la prospérité. Ils se sont félicités à cet égard des manifestations commémoratives qui seront organisées pour l'occasion par le Groupe des 77, à New York ainsi que dans les chapitres de Genève, Paris, Rome, Vienne, Nairobi et Washington (G-24).
2. Les ministres ont rappelé l'esprit de la Charte d'Alger, qui a établi les principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité entre les pays en développement et affirmé leur détermination à œuvrer en faveur du développement économique et social, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Ils ont réaffirmé que ces principes restaient valables et pertinents à ce jour.
3. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était un impératif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et souligné la nécessité de s'attaquer à la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, pour véritablement ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement d'œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué intégralement d'ici à 2030, d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, l'objectif étant de concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions et de tirer parti de ce qui a été fait et des enseignements tirés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait s'attaquer aux difficultés que rencontraient les pays en développement, notamment les pays en situation particulière, principalement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels faisaient face de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou qui sortent

d'un conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

4. Les ministres ont souligné que la Charte d'Alger restait un texte d'actualité dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malgré les progrès enregistrés au cours des cinquante dernières années, les pays en développement devaient toujours faire face à de nombreux problèmes de développement, auxquels s'ajoutaient de nouvelles difficultés en nombre croissant. S'agissant des progrès accomplis dans la tenue des engagements interdépendants convenus au niveau international dans le cadre de nombreuses conférences des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, les ministres se sont dits profondément préoccupés par leur inégalité et leur insuffisance. Les conflits, le ralentissement de la croissance économique mondiale, la volatilité des marchés financiers, les taux élevés de chômage des jeunes, les menaces sanitaires mondiales, les crises humanitaires, la corruption, les défis posés par les changements climatiques et autres problèmes connexes étaient autant de facteurs qui entravaient les progrès dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

5. Les ministres se sont dits intimement convaincus que tous les États et toutes les parties prenantes devraient s'efforcer, collectivement, de mettre en place une coopération en faveur du développement mondial qui soit bénéfique pour toutes les parties et qui prenne la forme de consultations approfondies, de contributions conjointes et du partage des avantages, de façon à ce que tous les pays et toutes les régions du monde en sortent gagnants et puissent œuvrer à l'édification d'un avenir placé sous le signe du partage.

6. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de créer une culture de paix en renforçant le multilatéralisme et en instaurant des relations amicales entre les nations, en prenant comme fondements le droit international, le dialogue et le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et d'adopter d'autres mesures propres à consolider la paix universelle et la réalisation, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Ils ont fait valoir que la paix n'était pas seulement l'absence de conflit, mais qu'elle requérait aussi une démarche positive, dynamique et participative dans le cadre de laquelle le dialogue était encouragé et les conflits étaient réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Ils ont réaffirmé que le développement durable était impossible sans la paix et que la paix était impossible sans le développement durable.

7. Les ministres ont noté que deux années s'étaient écoulées depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que d'importants efforts étaient déployés en vue de la mise en œuvre dudit Programme; toutefois, ils ont reconnu qu'en raison du rythme de la mise en œuvre, on était encore assez loin de pouvoir instaurer le développement durable pour tous, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables. Ils ont réaffirmé que le Groupe des 77 demeurait inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme. Ils ont souligné qu'un appui supplémentaire de la part des pays développés était nécessaire, notamment s'agissant du transfert de technologie, du renforcement des capacités et du financement aux pays en développement.

8. Les ministres ont également noté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirmait tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe de la responsabilité commune mais différenciée. Ils ont réaffirmé par ailleurs que la mise en œuvre du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 devrait être guidée par les principes énoncés au paragraphe 74 du Programme.

9. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'associer les trois dimensions du développement durable que sont une croissance économique viable, partagée et soutenue, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, de façon équilibrée, sans en privilégier aucune par rapport aux autres.

10. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelon national, mais ont souligné qu'il faudrait mettre en place un partenariat mondial revitalisé et atteindre pleinement l'objectif de développement durable n° 17 pour exécuter ce Programme à tous les niveaux. Dans cette optique, il était essentiel de soutenir davantage les pays en développement, notamment par la mobilisation de ressources financières, le transfert de technologie à des conditions favorables et préférentielles, l'apport d'un soutien accru à l'échelon international, le renforcement ciblé des capacités et la promotion d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles et non discriminatoire. Les ministres ont exhorté la communauté internationale et les parties prenantes intéressées à faire des progrès réels sur ces questions, notamment en élaborant des plans d'action pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030.

11. Les ministres ont souligné qu'il importait de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendrait, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux qu'étaient l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres s'agissant de la démarche qu'il était essentiel de suivre pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il fallait tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtaient les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, et s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisaient au développement socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

12. Les ministres ont réaffirmé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable avait pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il jouait un rôle central en ce qui concerne la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, en travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leurs mandats respectifs. Ils ont pris note du fait que le thème du Forum pour cette année, « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », coïncidait avec l'orientation générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ministres ont félicité tous les pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires pour mettre en lumière les mesures de mise en œuvre du Programme 2030 qu'ils ont prises à la session 2017 du Forum. Les ministres ont souligné que pour réaliser le Programme 2030, il était indispensable de tenir compte des liens entre les divers objectifs de

développement durable et de s'efforcer d'assurer le bien-être et la protection des droits des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et d'autres groupes.

13. Les ministres ont souligné l'importance des politiques et stratégies de développement nationales, tout en rappelant qu'il fallait respecter la marge de manœuvre et les priorités de chaque pays, et ses décisions de mettre en œuvre telle ou telle politique d'élimination de la pauvreté et de développement durable; ils ont également souligné que ces actions devaient être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée qui fonctionnent en synergie et de manière cohérente.

14. Les ministres ont souligné la nécessité de prendre en compte le fait que les réalités, les capacités et les niveaux de développement variaient d'un pays à l'autre et de respecter les politiques et priorités nationales ainsi que la nature dynamique des besoins des pays en développement, tout en intégrant le principe de l'universalité et de l'indivisibilité du programme de développement durable.

15. Les ministres ont fait valoir que la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Programme 2030 requéraient l'instauration d'un environnement international favorable au développement et la mobilisation des moyens nécessaires, notamment dans les domaines de la finance, du commerce international, du transfert de technologie et du renforcement des capacités dans les pays en développement. À cet égard, ils ont invité toutes les parties prenantes, en particulier les pays développés, à donner véritablement et efficacement suite aux engagements pris à l'échelon mondial.

16. Les ministres se sont dits convaincus que, pour que la croissance économique contribue vraiment à la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, les politiques économiques et sociales devaient absolument être axées, entre autres choses, sur la création d'emplois et l'inclusion sociale, lesquelles permettraient de réduire les inégalités et d'offrir une protection sociale. En outre, ils ont appelé l'attention sur la nécessité, pour accélérer l'avènement d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, d'investir bien davantage dans les infrastructures, l'interconnectabilité, la productivité et des services de base comme des soins de santé et une éducation de qualité, tout en faisant en sorte que tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les populations autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité aient accès à des ressources et à des possibilités d'action.

17. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies d'agir en concertation avec les institutions financières internationales pour élaborer, dans la transparence, des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon qu'il conviendrait, des initiatives existantes. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il importait de faire des progrès concrets sur ce plan.

18. Les ministres ont insisté sur le fait que le financement du développement était un facteur clef de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, les ministres ont réaffirmé que les pays en développement en particulier avaient besoin de disposer de flux financiers garantis et prévisibles pour instaurer un développement durable. Ainsi, la mobilisation et l'utilisation effective des ressources financières et non financières étaient des

facteurs essentiels pour concrétiser l'engagement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, de manière équilibrée et intégrée. Au moment de l'allocation des ressources de développement, la priorité devrait être accordée aux domaines dont dépendent le plus directement les moyens de subsistance de la population et le développement des pays en développement, à savoir l'élimination de la pauvreté, le développement des infrastructures, la santé, l'éducation, entre autres choses.

19. Les ministres ont souligné qu'il importait d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant le financement du développement, de se pencher, au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir, sur les nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale, en particulier s'agissant de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement. Les ministres se sont donc félicités de la tenue, du 22 au 25 mai 2017, du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, manifestation essentielle pour le financement du développement, et ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental formulées à cette occasion.

20. Les ministres se sont également félicités de la tenue de l'édition 2017 de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, à Washington le 22 avril 2017. Ils ont rappelé que les pays en développement étaient les plus touchés par le manque d'infrastructures durables et résilientes, alors qu'ils faisaient face à de graves problèmes de financement en raison d'un accès insuffisant aux ressources, celles provenant du secteur public comme celles provenant du secteur privé, ce qui creusait le déficit d'infrastructures au niveau mondial. Les banques multilatérales de développement avaient à cet égard un rôle essentiel à jouer, à savoir fournir des ressources financières pour combler ce déficit, notamment le déficit annuel d'un montant compris entre 1 000 et 1 500 milliards de dollars des États-Unis constaté dans les pays en développement; elles devaient pour ce faire améliorer la qualité des services d'infrastructure qui sont écologiquement, socialement et économiquement viables et faciliter l'accès auxdits services. Dans ce contexte, les ministres ont souligné que la coopération internationale en matière de développement, et en particulier la coopération Nord-Sud, demeurait le moteur indispensable d'une croissance économique durable. Ils ont exhorté les pays développés à honorer de toute urgence les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement et qui n'ont pas encore été tenus.

21. Les ministres ont noté que l'investissement direct, notamment l'investissement direct étranger, pouvait constituer une contribution importante au développement durable, en particulier quand les projets étaient en adéquation avec les stratégies nationales et régionales de développement durable. Ils ont rappelé la contribution importante de l'investissement privé au développement durable, grâce à des outils et des mécanismes tels que les partenariats public-privé. Ils ont appelé de leurs vœux un renforcement du rôle des banques multilatérales de développement, lesquelles pourraient contribuer dans le domaine de l'infrastructure immatérielle en proposant un appui technique et des programmes de renforcement des capacités. Cela exigeait un meilleur alignement des risques supportés par l'État et le secteur privé dans le cadre d'un mécanisme comme l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), qui devait être renforcé, et la mise en place de mécanismes d'évaluation des risques liés aux investissements et de garantie plus adaptés au contexte.

22. Les ministres se sont félicités de l'entrée en vigueur de l'amendement des Statuts du FMI relatif à la réforme de son Conseil d'administration et de la réforme relative à l'augmentation des quotes-parts proposée en 2010 et ont souligné qu'il fallait continuer de renforcer et d'élargir la participation des pays en développement aux décisions économiques internationales, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale et permettre à ces pays de se faire mieux entendre.

23. Les ministres ont rappelé que le financement international en faveur des pays en développement devait respecter les dispositions des accords multilatéraux, notamment le Consensus de Monterrey de 2002 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement de 2008, à savoir que les pays en développement devraient bénéficier d'un accès préférentiel au financement international, indépendamment de leur revenu par habitant.

24. Les ministres ont rappelé que la question des dettes souveraines devrait intéresser les pays développés comme les pays en développement. Il convenait de ne pas oublier que ces dettes pouvaient être préjudiciables à l'économie mondiale et à la réalisation des objectifs de développement durable si elles n'étaient pas maîtrisées. À cet égard, les ministres se sont félicités des progrès accomplis au chapitre de la dette et de sa soutenabilité. Ils ont engagé tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à examiner de plus près les mécanismes de restructuration et de gestion de la dette souveraine, avec la participation active de toutes les parties intéressées, pour les développer et les renforcer. Ils ont également réaffirmé le rôle important de l'ONU et des institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs.

25. Les ministres ont estimé qu'il fallait aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter selon le cas le financement, l'allègement, la restructuration ou la saine gestion de la dette. Bon nombre de pays demeuraient vulnérables face aux crises de la dette et certains en traversaient une, dont un certain nombre parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que quelques pays développés. Les ministres ont réaffirmé que débiteurs et créanciers devaient collaborer pour prévenir et régler les situations dans lesquelles le fardeau de la dette était insoutenable. Tout en rappelant qu'il incombait aux pays emprunteurs de maintenir l'endettement à un niveau soutenable, les ministres ont toutefois reconnu que les prêteurs avaient de leur côté la responsabilité de prêter en veillant à ne pas compromettre la soutenabilité de la dette des pays. Les ministres ont déclaré qu'ils soutiendraient le maintien d'un niveau d'endettement viable dans les pays dont la dette a été allégée.

26. Les ministres ont de nouveau exprimé leur préoccupation face aux activités des « fonds vautours » et à leurs opérations hautement spéculatives, qui faisaient planer une menace sur toute initiative future de restructuration de la dette, au détriment des pays en développement comme des pays développés. Ils ont donc insisté sur la nécessité d'empêcher ces fonds vautours de paralyser les efforts de restructuration de la dette.

27. Les ministres ont accueilli favorablement l'adoption, le 10 septembre 2015, de la résolution 69/319 de l'Assemblée générale, intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine », dans laquelle ils ont vu un jalon important, et ont pris note du fait que l'Assemblée avait invité tous les États Membres et les États observateurs, les organisations et entités internationales compétentes et les autres parties prenantes concernées à promouvoir ces principes fondamentaux.

28. Les ministres ont encouragé la CNUCED à poursuivre ses activités d'analyse et ses travaux sur des questions de fond ainsi que son assistance technique en matière de dette, et à promouvoir des mesures encourageant des comportements responsables dans la pratique du prêt et de l'emprunt souverain, pour compléter selon qu'il conviendrait les travaux menés dans ce domaine par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres parties prenantes concernées.

29. Les ministres ont dit attendre avec intérêt la tenue de la Conférence internationale sur la gestion de la dette, organisée par la CNUCED, qui se tiendra à Genève en novembre 2017, et ont encouragé tous les États Membres de l'ONU et les États observateurs à participer activement et au plus haut niveau possible à cette Conférence, compte tenu de l'importance de cette question.

30. Les ministres ont rappelé que l'augmentation de la dette extérieure des pays en développement nuisait gravement au développement. Ce phénomène concernait notamment plusieurs des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans lesquels les ratios dette/PIB avaient largement augmenté au cours des dernières années. Un ratio dette/PIB élevé limitait la marge de manœuvre budgétaire des États et leur capacité à appuyer des programmes de protection sociale et des investissements dans les infrastructures. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité de veiller à ce que les mécanismes et politiques de financement tiennent compte de la nature intégrée du développement durable afin que l'exécution de produits spécifiques puisse avoir un effet d'entraînement pour de multiples objectifs et cibles de développement durable, assurant ainsi la viabilité de la dette, par exemple, alors même que la communauté internationale s'efforçait de libérer des ressources pour la réalisation des objectifs.

31. Les ministres ont souligné que le commerce, malgré un recul de 10 % constaté en 2016, restait perçu comme un moteur de croissance et de développement durable. À cet égard, ils ont exprimé leur profonde préoccupation face à la progression des discours et des tendances protectionnistes. Ils ont souligné l'importance de renforcer le système commercial multilatéral et la nécessité pour l'Organisation mondiale du commerce d'être efficace.

32. Les Ministres ont réaffirmé le rôle central de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans l'économie mondiale contemporaine. Ils ont également réaffirmé que cette organisation fournissait le cadre réglementaire multilatéral régissant les relations commerciales internationales, et constituait un mécanisme essentiel permettant de prévenir et de régler les différends commerciaux ainsi qu'une instance dans le cadre de laquelle pouvaient être traitées des questions liées au commerce qui touchaient tous les membres de l'organisation. Ils ont déclaré rester fermement attachés au système commercial multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire, ouvert et sans exclusive qu'incarnait l'OMC. Les ministres ont en outre réaffirmé leur détermination à assurer la pleine application et le strict respect des règles de l'OMC actuellement en vigueur et à œuvrer ensemble pour renforcer encore cette organisation. Ils ont fait valoir que le Cycle de négociations de Doha pour le développement, ouvert en 2001, ne pouvait aboutir que si ses résultats permettaient de réduire considérablement les déséquilibres et inégalités du système commercial multilatéral. Les ministres ont en outre souhaité que la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra en décembre 2017 à Buenos Aires, soit fructueuse, notamment s'agissant des questions pertinentes relatives à la réalisation des objectifs de développement durable, et ont dit compter sur la mobilisation et la participation constructive de tous les membres de l'organisation. En outre, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance des divers acteurs mondiaux, les ministres ont réaffirmé la nécessité de parvenir à un résultat qui renforce le système

commercial multilatéral régi par l'OMC et de continuer à lutter contre toutes les formes de protectionnisme.

33. Les ministres se sont félicités de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et ont appelé à la mise en œuvre sans heurts de cet Accord, qui pourrait se traduire par une augmentation des exportations de 20 %, ainsi qu'à l'application des décisions des précédentes conférences ministérielles de l'OMC. Ils ont réaffirmé qu'il importait de stimuler la diversification économique, de tirer parti du commerce régional et de fournir un appui aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives tout au long de la chaîne de valeur, particulièrement celles de l'économie sociale et solidaire, qui exercent leur activité dans les secteurs formel ou informel de l'économie.

34. Les ministres ont souligné combien il importait de faciliter l'accèsion des pays en développement à l'OMC, conscients que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont donc plaidé pour que la procédure d'accèsion des pays en développement qui souhaitaient devenir membres de l'OMC soit accélérée, et ce dans les meilleurs délais, sans obstacles politiques et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision relative à l'accèsion des pays les moins avancés prise par l'OMC le 25 juillet 2012.

35. Ils se sont à nouveau engagés à continuer de prendre des mesures constructives qui aideraient les pays en développement membres, et en particulier les pays les moins avancés, à prendre dans la croissance du commerce mondial une place correspondant à leurs besoins de développement économique et à veiller à ce que des dispositions favorisant véritablement un traitement spécial et différencié continuent de faire partie intégrante des négociations multilatérales. À cet égard, ils ont demandé que la complémentarité entre les activités de la CNUCED, de l'OMC et des autres organismes compétents soit renforcée en vue de tirer pleinement parti du potentiel de développement des échanges.

36. Les ministres ont constaté que l'intégration et l'interconnectivité économiques régionales pouvaient promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et se sont engagés à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux.

37. Les ministres ont demandé à la CNUCED de renforcer son action en faveur de tous les pays en développement confrontés à des difficultés dans les domaines du commerce et du développement, en se focalisant notamment sur les problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays africains, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux économies de petite taille, vulnérables et structurellement fragiles, ainsi que sur les problèmes et enjeux connexes des pays à revenu intermédiaire et des pays et peuples sous occupation étrangère, et d'aider les pays en développement de transit à répondre à leurs besoins et à surmonter leurs difficultés spécifiques, s'agissant notamment du développement des infrastructures et des transports. Les ministres ont souligné et salué le rôle primordial de la CNUCED, en particulier dans le cadre de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités des pays en développement avant, pendant et après leur processus d'accèsion à l'OMC.

38. Les Ministres ont noté avec préoccupation l'augmentation constante des flux illicites de fonds, notamment en provenance des pays en développement, ainsi que leur incidence négative sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Ils ont souligné qu'il restait difficile pour les États de recouvrer les avoirs en raison, notamment, des différences dans les régimes juridiques, de la complexité des enquêtes et des poursuites multijuridictionnelles, des divergences d'interprétation des dispositions de la

Convention, de la méconnaissance des procédures d'entraide judiciaire des autres États parties et des difficultés à détecter et à exposer au grand jour les flux des produits de la corruption. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une part importante des produits de la corruption, y compris ceux en lien avec des affaires de corruption transnationale, devait encore être restituée aux pays d'origine.

39. À cet égard, les ministres ont accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, ont invité les autres régions à se livrer à un exercice similaire et se sont également félicités de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable. Ils ont aussi rappelé les dispositions de la résolution 5/3 du 29 novembre 2013 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée « Facilitation de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs », et ont réaffirmé que l'un des buts de la Convention était de favoriser l'échange spontané de renseignements et la restitution rapide aux pays d'origine des avoirs illicites, ainsi que d'établir des lignes directrices pratiques pour faciliter le recouvrement d'avoirs,

40. Les ministres ont salué l'action que menaient les organisations régionales et les autres instances internationales compétentes pour renforcer la coopération dans la lutte contre la corruption, afin, entre autres, de garantir l'ouverture et la transparence, de lutter contre le versement de pots-de-vin aux niveaux national et international, de s'attaquer à la corruption dans les secteurs à haut risque, de renforcer la coopération internationale et de promouvoir l'intégrité et la transparence publiques dans la lutte contre la corruption, qui alimentait le commerce illicite et l'insécurité et constituait un obstacle majeur à la croissance économique et à la sécurité des populations. Ils ont pris note aussi des efforts faits par les institutions internationales compétentes, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour lutter contre les flux financiers illicites, y compris la fausse facturation et la manipulation des prix de transfert, qui faisaient obstacle à la mobilisation des ressources nationales aux fins du développement,

41. Ils ont demandé instamment à tous les États membres d'intensifier la coopération en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des produits d'activités criminelles, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs manquants mis en lieu sûr, et de se montrer fermement déterminés à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Ils ont aussi engagé la communauté internationale à appuyer davantage l'action que les États membres menaient pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment en ce qui concernait les autorités fiscales nationales, les institutions juridiques et réglementaires, les entreprises et les institutions financières, et à contribuer davantage à la sensibilisation du public afin de renforcer les dispositifs de responsabilisation et d'aider à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, ils ont invité les États Membres à étudier la possibilité de lever ou de réduire au minimum les procédures et coûts de recouvrement d'avoirs, en particulier en s'attaquant à la lourdeur des procédures administratives et juridiques qui entravaient le recouvrement des avoirs illicites.

42. Les ministres ont demandé que les États intéressés et le système des Nations Unies, dont les institutions financières internationales, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, collaborent de manière plus active et plus étroite, conformément à leurs mandats respectifs, de manière à recenser les bonnes pratiques dans le contexte de méthodes coordonnées efficaces de recouvrement d'avoirs, y compris les avoirs faisant l'objet de flux financiers illicites.

43. Les ministres se sont félicités de la convocation de la Conférence internationale sur la lutte contre les flux financiers illicites et le renforcement du recouvrement d'avoirs pour favoriser le développement durable, tenue à Abuja (Nigéria) en juin 2017. Ils ont demandé instamment que des initiatives similaires soient encouragées compte tenu des effets néfastes des flux financiers illicites sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

44. Les ministres se sont engagés à intensifier la coopération fiscale internationale. Ils ont encouragé les pays, conformément à leurs capacités et à leur situation, à s'attacher ensemble à renforcer la transparence et à adopter des politiques appropriées, notamment l'obligation pour les entreprises multinationales de faire connaître pays par pays aux autorités fiscales les activités menées dans tous les pays où elles opéraient, l'obligation de permettre l'accès des autorités compétentes aux renseignements sur le propriétaire effectif et, au besoin, la réalisation progressive de l'échange automatique de renseignement fiscaux entre les autorités fiscales avec une assistance aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés qui en auraient besoin. Les incitations fiscales pouvaient parfois être un instrument approprié. Cependant, pour mettre un terme à une surenchère fiscale ruineuse, les pays pouvaient entamer des pourparlers volontaires sur les incitations fiscales dans des instances régionales et internationales.

45. Les ministres ont souligné que le rôle central joué par les régimes fiscaux dans le développement était de plus en plus reconnu et ont réitéré leur préoccupation face aux effets négatifs pour l'économie mondiale, en particulier pour les pays en développement, des flux financiers illicites et des pratiques connexes de manipulation des prix, d'évasion et de fraude fiscales, de corruption et de blanchiment d'argent. Ils ont insisté à cet égard sur la nécessité pour tous les États de s'attacher à assurer une coopération et un dialogue sans exclusive entre les autorités fiscales nationales sur les questions fiscales internationales, à intensifier la coopération fiscale internationale, à renforcer la réglementation nationale et à lutter contre les flux financiers illicites afin de mobiliser des ressources intérieures pour les objectifs de développement durable.

46. Les ministres se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont souligné que la coopération fiscale internationale devait être universelle dans son approche et sa portée et qu'il fallait pleinement tenir compte des besoins et capacités propres à chaque pays.

47. Les ministres se sont félicités de la nomination des membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale le 10 août 2017 avec une représentation accrue d'experts originaires de pays en développement, comme préconisé dans le document final du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Ils ont exhorté le Comité et ses sous-comités, dans l'exercice de leur mandat, à examiner la façon dont les questions nouvelles et émergentes influent sur la coopération internationale en matière fiscale, s'agissant notamment de la fraude fiscale et de son élimination à terme grâce au renforcement de la réglementation nationale et à l'intensification de la coopération internationale, eu égard aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience sur la politique et l'administration fiscales.

48. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en réponse à l'appel lancé dans le Programme d'Action d'Addis-Abeba, la République de l'Inde avait versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, la première contribution de ce type depuis la création du Fonds, ont demandé une nouvelle fois aux États membres, aux

organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et ont invité ce dernier à redoubler d'efforts à cet égard.

49. Les ministres ont souligné qu'il n'existait toujours pas de forum mondial unique et ouvert à tous consacré à la coopération internationale en matière fiscale au niveau intergouvernemental. Bien que des efforts de concertation et des initiatives soient consacrés au niveau international à la coopération en matière fiscale, ils ont noté que l'ONU était la seule instance universelle où ces questions pouvaient être examinées de façon ouverte, transparente et sans exclusive, estimant que d'autres processus pourraient être engagés qui se situeraient dans la perspective de la défense des intérêts des populations des pays en développement. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé qu'il convenait de faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental, de le doter des ressources dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat et d'accroître le nombre d'experts issus de pays en développement participant à ses réunions. Cette étape serait indispensable pour transformer ce Comité, composé d'experts agissant *ès qualités*, en organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social, constitué d'experts représentant leurs gouvernements respectifs.

50. Les ministres feront en sorte que chacun puisse avoir accès sur un pied d'égalité à tous les services financiers formels. Ils œuvreront aussi au renforcement du système international afin que les politiques et les cadres réglementaires concourent à la stabilité des marchés financiers et favorisent une inclusion financière équilibrée assortie de protections pour les consommateurs. Ils ont encouragé l'utilisation d'instruments novateurs, y compris les opérations bancaires sur téléphone mobile, les plateformes de paiement et les paiements électroniques, selon que de besoin et dans le respect des lois et réglementations nationales. Ils se sont félicités par avance du renforcement des capacités et de l'amélioration de l'alphabétisation financière dans les pays en développement, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement. Ils veilleront à ce que des services financiers adéquats et abordables soient offerts aux migrants et à leur famille dans les pays d'origine et les pays d'accueil, notamment en ramenant le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants à moins de 3 % de leur montant d'ici à 2030, et veilleront à ce même horizon à ce que les commissions perçues sur les envois de fonds dans toutes les filières soient ramenées à moins de 5 % de leur montant. À cet égard, les ministres ont dit attendre avec intérêt la mise en œuvre du Programme 2030.

51. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement et l'aide publique au développement (APD) étaient indispensables au développement durable. Elles constituaient les principaux supports de la coopération internationale et continueraient de jouer ce rôle. Les ministres ont regretté que l'APD soit restée stationnaire pendant les 6 dernières années et ont noté la part de plus en plus importante des ressources d'APD consacrée aux situations de crise, ce qui n'était pas compatible avec une approche de développement durable. Ils ont craint que cette situation ne favorise des tendances réactionnaires et ne conduise à s'écarter de l'optique à très long terme dans laquelle s'inscrivaient le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement durable.

52. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que, bien qu'elle ait augmenté ces 10 dernières années, l'APD représentait en moyenne 0,29 % du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, soit un taux bien en-deçà du taux de 0,7 % fixé comme objectif. Ils ont aussi souligné l'importance des

engagements pris par les apporteurs d'APD de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et 0,15 % à 0,20 % de leur RNB à l'aide aux pays les moins avancés. Les ministres ont demandé à nouveau aux pays développés de respecter leurs engagements concernant l'APD aux pays en développement.

53. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement revêtait une importance primordiale pour répondre aux besoins de développement durable des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et d'après conflit et les pays et les peuples sous occupation étrangère. Aussi les pays développés devaient-ils s'employer résolument à honorer les engagements qu'ils avaient pris et à accroître l'aide publique au développement afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

54. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Nord-Sud, demeurait un catalyseur fondamental du développement durable. La coopération Nord-Sud étant la principale source de financement du développement, la communauté internationale devait respecter le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et s'attacher à faire en sorte que la coopération Nord-Sud continue de jouer son rôle clef. Les pays développés étaient responsables au premier chef du financement du développement. Les ministres les ont exhortés à s'acquitter de leurs engagements non satisfaits en matière d'APD.

55. Les ministres ont souligné qu'il importait de redoubler d'efforts pour combler les déficits de financement et remédier à la faiblesse des investissements directs, auxquels étaient confrontés les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, de nombreux pays à revenu intermédiaire ainsi que les pays et les peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère et les pays en situation de conflit et d'après conflit. Ils ont encouragé l'utilisation de mécanismes et de partenariats novateurs pour stimuler la participation des capitaux internationaux privés au fonctionnement de ces économies.

56. Les ministres ont réaffirmé que l'APD pouvait servir de catalyseur à la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. Ils ont noté qu'elle pouvait contribuer à l'amélioration du recouvrement de l'impôt, à l'établissement de conditions plus propices au plan national et à la mise en place de services publics essentiels, et qu'elle pouvait aussi être utilisée pour débloquer des fonds supplémentaires par le biais de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuaient au développement du secteur privé. Dans le même ordre d'idées, ils ont insisté sur l'importance de la mobilisation des ressources nationales d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, qui devait être renforcée par un environnement mondial favorable.

57. Les ministres ont souligné que le financement de la lutte contre les changements climatiques devait être dissocié de l'aide publique au développement et considéré comme complémentaire de celle-ci.

58. Les ministres ont affirmé une fois encore que, pour porter ses fruits, le Programme 2030 exigeait des moyens de mise en œuvre renforcés et un partenariat mondial pour le développement revitalisé et piloté par les États, dans un esprit de solidarité mondiale. Ils ont donc réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme, compte tenu des réalités, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales,

grâce aux moyens de mise en œuvre définis dans l'objectif 17 et dans chacun des autres objectifs de développement durable.

59. Les ministres ont à nouveau affirmé que les pays en développement devaient pouvoir compter sur un environnement international porteur, à savoir notamment un système international propice et juste régi par des règles équitables favorisant le développement et un partenariat mondial réel et revitalisé propre à les aider à concrétiser leur aspiration au développement durable.

60. Les ministres ont soutenu que l'environnement international pouvait devenir porteur moyennant des ressources financières supplémentaires, le transfert et la diffusion de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, le renforcement des capacités, l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, l'adoption de politiques commerciales favorables au développement, la participation équitable et effective des pays en développement aux dispositifs de gouvernance économique mondiaux et la mise à la disposition de ces pays de moyens de mise en œuvre adéquats. Ils ont également affirmé qu'un partenariat mondial pour le développement renforcé et élargi aiderait véritablement les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030.

61. Les ministres ont rappelé que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba avaient porté création du Mécanisme de facilitation des technologies, l'un des principaux outils visant à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, et bien qu'ils aient constaté les progrès accomplis pour chacune des trois composantes du Mécanisme, à savoir le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, la plateforme Web conçue pour faciliter l'accès à des informations concernant les initiatives, mécanismes et programmes existants dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), et le lancement du premier Forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, ils ont demandé instamment que la plateforme commence à fonctionner dans les meilleurs délais en tant que portail d'information sur les initiatives, les mécanismes et les programmes en matière de STI.

62. Les ministres ont souligné qu'il était urgent d'offrir aux pays en développement une assistance technique et une aide au renforcement des capacités efficaces et durables, adaptées à leurs besoins et à leurs contraintes propres, afin de remédier au manque d'infrastructures technologiques et aux contraintes de capacités, auxquels devaient faire face notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays et les peuples sous occupation étrangère ainsi que certains pays en situation de conflit ou d'après conflit, sans négliger les graves problèmes rencontrés par de nombreux pays à revenu intermédiaire. À cet égard, les ministres ont reconnu la nécessité de permettre à la Commission de la science et de la technique au service du développement de jouer pleinement son rôle de porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies et de Commission technique pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement afin d'améliorer les activités de coopération scientifique et technique et de renforcement des capacités au niveau international.

63. Les ministres ont également réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait un rôle prépondérant à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030, et ont fait valoir sa position en tant que principal organisme des Nations Unies pour toutes les questions relatives au développement industriel. Ils ont demandé aux États Membres de l'ONU d'accroître

leur appui financier à l'ONUDI afin de lui permettre de fournir les services consultatifs et l'assistance technique voulus à ses États membres.

64. Les ministres ont également exhorté à nouveau les pays qui avaient quitté l'ONUDI, à savoir l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à y revenir. Ils ont exprimé leur reconnaissance à tous les États membres pour leur collaboration avec l'ONUDI et leur ont demandés de renforcer encore leur relation avec l'Organisation.

65. Les ministres ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devait plutôt la compléter, et ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement qui, de ce fait, méritait d'être encouragée de façon séparée et indépendante, comme l'avait rappelé le document final de Nairobi. À cet égard, ils ont souligné que les pays du Sud devaient être le moteur de la coopération Sud-Sud et du programme d'action correspondant. Cette coopération, qui revêtait une importance capitale pour les pays en développement, exigeait donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel mondial, comme l'avait envisagé le deuxième Sommet du Sud.

66. Les ministres ont noté la diversité des expériences et des approches locales s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et ont réaffirmé l'intérêt de l'apprentissage et du partage des meilleures pratiques, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, y compris, entre autres, l'initiative de la Thaïlande intitulée « La philosophie de l'autosuffisance économique pour le Partenariat en faveur des objectifs de développement durable », ainsi que l'importance de la collaboration concrète entre les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, illustrée, par exemple, par la série de publications South-South-In-Action sur la mise en pratique par la Thaïlande de la philosophie de l'autosuffisance économique et l'innovation du Bangladesh pour des services publics conviviaux.

67. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que ce dernier étant le pivot de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les entités des Nations Unies pour le développement devaient veiller à ce que leurs activités ne fassent pas double emploi avec les siennes et s'attacher à ne pas empiéter sur ses attributions et ses responsabilités au sein du système et à ne pas les prendre à leur charge. Ils ont réaffirmé qu'il importait de renforcer encore le rôle du Bureau et la portée de ses activités et d'accroître ses moyens financiers, humains et budgétaires afin d'améliorer la cohérence et la coordination de l'aide apportée par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

68. Les ministres ont recommandé que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud soit habilité à participer aux structures de coordination de haut niveau pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

69. Les ministres ont reconnu la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans cette optique, ont invité les États membres à verser des contributions généreuses pour appuyer cette coopération, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

70. Les ministres ont pris note des préparatifs de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendrait à Buenos Aires en 2019 pour célébrer le 40^{ème} anniversaire du Plan d'Action de Buenos Aires. Cette réunion devrait être l'occasion de renforcer les mécanismes institutionnels actuels pour appuyer efficacement la coopération Sud-Sud et promouvoir ses objectifs. Dans ce contexte, les ministres ont vivement recommandé la consolidation des mécanismes de coopération Sud-Sud existants et réitéré leur appel en faveur de la création dans un pays en développement d'une institution spécialisée des Nations Unies chargée de la coopération Sud-Sud.

71. Les ministres ont invité les États membres du Groupe des 77 à proposer un lieu pour accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération économique entre les pays en développement, prévue pour 2018. Ils ont également invité les États membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, notamment des forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et d'autres réunions thématiques, comme envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, et ont souhaité que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue à apporter son appui à cet égard.

72. Les ministres ont noté qu'au vu des problèmes de plus en plus nombreux et complexes auxquels devaient faire face les pays en développement, il faudrait que le Groupe des 77 se réunisse plus fréquemment à un niveau élevé de façon à examiner des questions thématiques ou sectorielles et à prendre des décisions orientées vers l'action. À cette fin, ils ont invité les membres du Groupe à proposer d'accueillir régulièrement des réunions de haut niveau sur les grandes questions intéressant le Sud et ont espéré que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continuerait à apporter son appui à cet égard.

73. Les ministres ont pris note des préparatifs du troisième Sommet du Sud et invité le Président du Groupe des 77 à poursuivre ses consultations avec les États membres concernant le lieu d'accueil du Sommet, lequel se tiendrait à une date appropriée.

74. Les ministres ont approuvé le rapport sur les travaux de la trentième-deuxième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXIX)/2017/2) et ont souscrit aux recommandations qui y figuraient. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Étant donné que, comme l'avait signalé son président, le Fonds avait perçu des intérêts nettement réduits en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres ont engagé tous les États Membres à y verser des contributions conséquentes à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tiendrait à New York le 6 novembre 2017.

75. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXIX)/2017/3), présenté par le Président du Groupe, et ont exhorté les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne se seraient pas encore acquittés.

76. Les ministres ont insisté sur l'importance des établissements humains et le rôle direct qu'ils jouaient dans l'avènement du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé qu'il importait de renforcer le droit au développement, conformément aux dispositions de la Déclaration sur le droit au développement, dans les processus d'urbanisation et les établissements humains, notamment dans les pays en développement. La coopération internationale

jouait à cet égard un rôle essentiel en fournissant des moyens supplémentaires prévisibles, durables et suffisants, qu'il s'agisse de moyens financiers, de transferts de technologie ou encore de renforcement des capacités, pour aider les pays et renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Les ministres ont souligné le rôle important qui incombait à l'Organisation des Nations Unies et aux pays développés dans la fourniture de cette aide aux pays en développement.

77. Les ministres se sont félicités de l'adoption du document final, intitulé « Nouveau Programme pour les villes », par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur), du 17 au 20 octobre 2016. Il s'agissait d'un résultat significatif qui guiderait la communauté internationale sur la voie d'un développement urbain et d'établissements humains durables dans les prochaines années et offrirait l'occasion de promouvoir une relation positive et complémentaire entre les villes et leurs environs dans tout le continuum formé par les établissements humains. Ils ont exprimé leur ferme conviction qu'un développement urbain et des établissements humains durables étaient des déterminants essentiels du développement durable dans les plans de développement nationaux et infranationaux, y compris grâce à la participation des administrations locales et des parties prenantes concernées. Les ministres ont réitéré leur appui politique et leur indéfectible attachement à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes. Ils se sont félicités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, tenue les 5 et 6 septembre 2017 pour examiner la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes et le rôle d'ONU-Habitat à cet égard, et ont pris note du rapport de l'évaluation indépendante et fondée sur des preuves réalisée par cet organisme.

78. Les ministres ont estimé qu'ils devaient faire tout leur possible pour améliorer la manière dont le système des Nations Unies, notamment ONU-Habitat, traitait des questions intéressant l'urbanisation et les établissements humains durables, ainsi que pour renforcer son leadership, sa responsabilité, sa collaboration, son efficacité et ses résultats concernant ces questions.

79. Les ministres ont fait valoir que la terre et ses écosystèmes étaient notre habitat et que l'expression « Terre nourricière » était couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, notant que certains pays reconnaissaient les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et se déclarant convaincus que, pour parvenir à concilier équitablement les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il fallait promouvoir l'harmonie avec la nature.

80. À cet égard, les ministres se sont félicités de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature organisé le 21 avril 2017 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière par le Président de l'Assemblée générale sur le thème « Jurisprudence de la Terre », qui avait fourni l'occasion d'examiner les recommandations formulées par les experts pour encourager les citoyens et les sociétés à repenser les rapports qu'ils entretenaient avec la nature, faire en sorte que la relation entre les hommes et la Terre soit fondée sur des bases plus éthiques dans le contexte du développement durable et s'affranchir d'une vision du monde centrée sur l'homme. Les ministres ont appuyé la poursuite à l'avenir du dialogue sur l'harmonie avec la nature, conscients de la nécessité de mobiliser des ressources financières, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet, et de parvenir à un développement durable en harmonie avec la nature.

81. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension

humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il faudrait également accorder toute l'attention et l'aide voulue aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

82. Les ministres ont réaffirmé que les urgences humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou anthropiques et à d'autres événements ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient autant d'attention que les urgences humanitaires provoquées par un conflit armé. Les effets dévastateurs des changements climatiques étaient réels et se manifestaient brusquement. Potentiellement préjudiciables à l'environnement, à l'économie et à la société, les catastrophes naturelles extrêmes pouvaient également réduire à néant, du jour au lendemain, les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement. Les conséquences humanitaires en résultant étaient encore plus dramatiques. Les morts se comptaient par millions, tandis que de nombreuses personnes étaient déplacées de force et séparées de leurs familles. De même, les graves crises humanitaires produites par d'autres déplacements forcés méritaient tout autant l'attention de la communauté internationale, qui devait s'investir pleinement dans la recherche de solutions durables.

83. Les ministres ont réaffirmé que l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), était la réalisation collective de toutes les Parties et visait à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations nationales, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts d'élimination de la pauvreté. Il était également essentiel de ne pas perdre de vue la nécessité pour les pays développés de respecter les engagements déjà pris pour la période précédant 2020, dont la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. Les ministres ont souligné que l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne saurait être ni ignoré ni différé. Ils ont également demandé le renforcement des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices et aux effets néfastes des changements climatiques dus à des phénomènes extrêmes et se manifestant lentement, notamment par le biais du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

83. Les ministres ont appelé à renforcer l'action et la mobilisation en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation des effets de ces changements, compte tenu des besoins et des situations propres aux pays en développement, notamment ceux particulièrement exposés aux effets néfastes de l'évolution du climat. Ils ont également demandé que des efforts plus soutenus soient menés pour mobiliser des financements en faveur de l'action climatique et améliorer l'accès à ces financements, en faisant notamment appel à des sources

publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à des sources alternatives.

85. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés devaient continuer à montrer la voie en matière d'atténuation des changements climatiques en fixant à l'échelle de l'ensemble de l'économie des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en valeur absolue au titre de leurs engagements et de leurs contributions prévues déterminées au niveau national. Pour les pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques était une priorité et un élément clef de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. À cet égard, des initiatives adéquates de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'appui financier à ces pays, tenant compte des responsabilités historiques et du principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, étaient indispensables et devaient viser à répondre aux besoins nationaux et encourager l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, piloté par les pays et multidisciplinaire. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés, une mise en œuvre efficace sera possible et les pays en développement seront à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux. Des modalités convenues au niveau multilatéral étaient nécessaires pour suivre le décaissement de 100 milliards de dollars par an de financements en faveur de l'action climatique d'ici à 2020. En outre des financements supplémentaires, sûrs, prévisibles et durables, étaient indispensables aux pays en développement dans la perspective de l'après 2020. Une cible de référence concrète devait être fixée pour les financements de la période postérieure à 2020, avec une progression de 100 milliards de dollars par an, afin d'éviter les retours en arrière et de restaurer la confiance.

86. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de préserver le délicat équilibre entre toutes les questions couvertes par l'Accord de Paris, négocié à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, tenue à Paris, et à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, tenue à Marrakech, alors que les délégations continuaient de délibérer pour élaborer et arrêter la série de décisions nécessaires à la mise en œuvre des différentes dispositions de l'Accord. Ils ont souligné que ces résultats ne devaient être ni renégoiés ni réinterprétés, car le processus enclenché au titre de l'Accord de Paris était irréversible. Ils ont fait valoir qu'il importait de passer de l'examen de questions théoriques à la négociation de textes d'ici à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, tout en préservant l'équilibre consacré dans l'Accord de Paris entre l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre.

87. Les ministres ont encouragé toutes les parties à appliquer dans son intégralité l'Accord de Paris et ont engagé les Parties à la CCNUCC qui ne l'avaient pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendrait. Ils ont aussi souligné qu'il importait de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Les Parties cherchaient à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, conscientes que ce plafonnement prendrait davantage de temps pour les pays en développement Parties, ainsi qu'à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du

siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

88. Les ministres ont réaffirmé que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituaient une grave préoccupation pour les pays en développement et ont pris note de l'importance qui leur était accordée dans le Programme 2030, considérant que la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris l'objectif 15 et la cible 15.3, servirait d'accélérateur pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et à la faim, pour remédier aux inégalités, pour autonomiser les femmes et les personnes en situation vulnérable et pour stimuler durablement une croissance économique inclusive et soutenue en harmonie avec la nature. Ils ont rappelé que des efforts visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres contribueraient sensiblement aux trois dimensions du développement durable à travers la réhabilitation, la restauration, la conservation et la gestion durable des ressources foncières. Une action internationale était donc requise d'urgence pour faire face à ces défis qui étaient directement liés au problème des changements climatiques. Ils ont souligné l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour soutenir la réduction de la pauvreté et la viabilité environnementale dans le monde et en particulier dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique. Les ministres ont réaffirmé que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse contribuait à la recherche de solutions à plusieurs problèmes mondiaux, tels que la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et les migrations forcées. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la tenue de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui a eu lieu du 6 au 16 septembre 2017 à Ordos (Chine).

89. Les ministres ont reconnu que la sécheresse faisait peser un lourd fardeau sur les économies des pays, en particulier les pays en développement, et perpétuait la pauvreté et la faim. Jusqu'à présent, la démarche de la communauté internationale face à la sécheresse avait été dans une large mesure réactive, avec des interventions post-impact et des mesures de secours sous la forme de programmes d'assistance d'urgence qui s'étaient limités jusqu'ici à fournir des fonds ou d'autres types d'assistance spécifiques, comme des denrées alimentaires, des aliments pour le bétail ou de l'eau aux populations les plus touchées. Ils ont signalé qu'il était urgent d'élaborer des mécanismes pour accroître la résilience aux sécheresses aux niveaux local et international ainsi que l'importance de mener des politiques de lutte contre la sécheresse dans les régions menacées, notamment par le biais d'une gestion intégrée tenant compte des facteurs écologiques, biophysiques, socioéconomiques, écosystémiques et sexospécifiques. Ils ont donc insisté sur la nécessité de modalités de gouvernance spécifiques aux sécheresses, de manière à gérer les risques connexes; de systèmes de surveillance et d'alerte précoce; d'évaluations de la vulnérabilité et de l'impact; de mesures d'atténuation, de préparation et d'intervention; et d'activités de gestion des connaissances et de sensibilisation aux sécheresses, prenant en considération les différentes réalités aux niveaux national et régional.

90. Les ministres ont constaté que les tempêtes de sable et de poussière faisaient gravement obstacle au développement durable dans les pays et régions touchés. Ils ont appelé le système des Nations Unies à jouer le rôle qui devait être le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre ces phénomènes et ont invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à intégrer dans leurs cadres de coopération et leurs programmes opérationnels respectifs des mesures et actions visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en

renforçant les capacités au niveau national; en élaborant et exécutant des projets et programmes régionaux et sous-régionaux; en échangeant des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience et en transférant des technologies; en s'efforçant de maîtriser et de prévenir les principaux facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière; et en mettant au point des outils comme les systèmes d'alerte précoce. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés et de trouver des moyens de lutter contre les tempêtes de sable et de poussière dans le contexte des objectifs de développement durable. À cet égard, ils se sont félicités de l'organisation de la Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, tenue à Téhéran du 3 au 5 juillet 2017, et ont pris acte des déclarations ministérielles et des recommandations techniques formulées à cette occasion.

91. Les ministres ont pris note de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique sur la diversité biologique pour la décennie 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, menée sur la base des informations fournies dans la version révisée et mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des cinquièmes rapports nationaux. Ils ont également pris acte du rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ils ont noté avec préoccupation les maigres avancées enregistrées vers la réalisation au niveau national des objectifs d'Aichi pour la biodiversité n° 18 et 14 et l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes dans les différents domaines des travaux entrepris au titre de la Convention, concernant notamment le développement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ces travaux. Ils ont aussi constaté avec préoccupation qu'un nombre limité de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité portaient sur les peuples autochtones et les communautés locales, l'utilisation coutumière durable, ou la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la révision des stratégies et plans d'action nationaux.

92. Les ministres ont exhorté les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à actualiser et à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux pour la biodiversité dans les meilleurs délais, conformément à la décision XI/2. Ils les ont encouragées, lors de l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux, à tenir compte, selon qu'il conviendrait, des indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des indicateurs des objectifs de développement durable. Ils les ont enfin incitées à revoir leurs stratégies et plans d'action nationaux périodiquement, selon que de besoin et conformément à leur situation nationale, leurs priorités et leurs capacités, à envisager de fixer des objectifs nationaux et régionaux plus ambitieux et de plus large portée, pour qu'ils soient à la hauteur des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à faire en sorte que ces objectifs soient pris en considération dans les différents secteurs, y compris dans la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, afin de contribuer davantage aux efforts collectifs consentis pour atteindre les objectifs mondiaux.

93. Les ministres ont été d'avis que le Forum des Nations Unies sur les forêts, du fait de son caractère universel et de l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres en dehors des forêts. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

94. Dans ce contexte, les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions A/RES/71/285 et A/RES/71/286 le 27 avril 2017, du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du Programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020, saluant les liens qu'il établissait pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 qui concernaient les forêts. Ils ont estimé que l'accord ambitieux illustré par le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, avec ses six objectifs mondiaux sur les forêts et les 26 cibles qui leur étaient associées, bien que revêtant un caractère universel et volontaire, représentait à la fois un défi et un engagement pour tous les États membres et les parties prenantes à la gestion durable des forêts.

95. Les ministres ont souligné que la pleine mise en œuvre de l'objectif mondial sur les forêts n° 4 et des cinq cibles associées témoignerait d'une aspiration commune à générer un impact réel sur le terrain et à catalyser et faciliter la mobilisation de davantage de financements prévisibles et durables de toutes sources, notamment une augmentation de l'APD, pour assurer une gestion adéquate et durable des forêts à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé que la pleine mise en œuvre en temps voulu du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour les pays en développement. À cet égard, ils ont mis l'accent sur la question importante du financement et sur la nécessité de reconnaître les principales déficiences de l'allocation actuelle des ressources.

96. Les ministres ont souligné l'importance d'un renforcement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier pour encourager les possibilités de financement existantes, nouvelles et naissantes et en tirer parti, y compris aux fins du renforcement des capacités, compte tenu des difficultés rencontrées par plusieurs pays en développement pour bénéficier de la coopération internationale en faveur des programmes relatifs aux forêts.

97. Les ministres se sont félicités de la désignation de 2017 comme année du tourisme durable, sachant que le tourisme durable, notamment l'écotourisme et le tourisme accessible, était une activité multisectorielle qui pouvait contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions et à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en accélérant le passage à des modes de consommation et de production plus durables, en favorisant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en défendant la culture locale, en améliorant la qualité de vie, en donnant des moyens d'action économique aux femmes et aux jeunes et en encourageant le développement rural et de meilleures conditions de vie pour les populations rurales,

98. Les ministres ont incité les États membres à faire du tourisme durable, notamment l'écotourisme, et du tourisme accessible, un outil pour éliminer la pauvreté et la faim, favoriser durablement une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social, la protection de l'environnement, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, et promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat dans le tourisme durable, conformément à leurs politiques de développement national et à leur législation. Dans cette optique, il faudrait sans doute favoriser la création de petites et moyennes entreprises, encourager la formation de coopératives ou d'initiatives de l'économie sociale et solidaire et faciliter l'accès à des financements grâce à des services financiers ouverts à tous, y compris les initiatives de microcrédit pour les pauvres, les femmes et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les

personnes handicapées, les migrants indépendamment de leur statut migratoire et les communautés locales dans tous les domaines.

99. Les ministres ont réaffirmé le rôle crucial de la culture en tant que catalyseur et moteur du développement durable. Ils ont souligné que la diversité culturelle et les industries culturelles et créatives apportaient des contributions importantes aux trois dimensions du développement durable, y compris à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'élimination de la pauvreté, à la qualité de l'éducation, à l'égalité des sexes, au travail décent, à l'innovation et à la croissance économique inclusive, à la réduction des inégalités, à des villes et des établissements humains inclusifs et durables et à des modes de consommation et de production durables, entre autres. Dans ce contexte, les ministres ont réaffirmé qu'il importait pour tous les pays, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que pour toutes les autres parties intéressées, de prendre dûment en considération la contribution de la culture au développement durable lors de l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale.

100. Les ministres ont rappelé que la communauté internationale s'était engagée à appuyer la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, dont le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et le document final de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de sa mise en œuvre adopté récemment, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), et qu'il importait de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui faisait partie intégrante du nouvel Agenda. Dans cette optique, la coopération internationale visant à fournir une assistance en termes de renforcement des capacités dans les domaines où un tel renforcement était nécessaire, comme l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé, la capacité productive et commerciale, la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, serait un grand pas en avant. Toutefois, c'était avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays. Les ministres ont également reconnu qu'il importait de répondre aux divers besoins et difficultés des pays à revenu intermédiaire.

101. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et constaté que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore y soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux incidences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces incidences représentaient pour la lutte contre la pauvreté et la faim, risquant de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique, y compris les objectifs de développement durable.

102. Les ministres ont constaté avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et ont souligné la nécessité de progresser rapidement vers le respect de cet engagement et des autres engagements pris par les donateurs pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de nouvelles ressources additionnelles, le transfert de

technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et pour concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En outre, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

103. Les ministres ont souligné l'importance des principes d'universalité et d'inclusion, qu'il ne fallait pas méconnaître, pour renforcer les capacités des pays les moins avancés œuvrant à atteindre leurs objectifs dans les domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et à mettre en œuvre le Programme 2030. Grâce à un appui solide, des actions concertées et une aide plus soutenue de la communauté internationale, les pays les moins avancés seront en mesure de renforcer leurs capacités collectives dans tous les secteurs, notamment par le biais de transformations structurelles, et pourront ainsi, pour, au moins la moitié d'entre eux, remplir les critères de sortie de la catégorie des PMA d'ici à 2020.

104. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement restait la source de financement extérieur la plus importante et la plus critique pour le développement des pays les moins avancés et servait de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés de constater que le montant total de l'APD aux pays les moins avancés des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE avait diminué en valeur nominale, tombant de 41 milliards de dollars en 2014 à 37,3 milliards de dollars en 2015, les données préliminaires pour 2016 montrant une nouvelle diminution en termes réels de 3,9 % par rapport à 2015 du montant net de l'APD bilatérale à ces pays. Ils ont aussi rappelé les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitaient les apporteurs d'aide publique au développement à envisager de se fixer comme objectif de consacrer au moins 0,20 % du revenu national brut à l'aide publique au développement aux pays les moins avancés et ont fait part de leurs encouragements à ceux qui allouaient au moins 50 % de leur aide publique à ces pays. Ils ont engagé tous les partenaires de développement à atteindre ces objectifs.

105. Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude face à la récente baisse importante des exportations de marchandises des pays les moins avancés. Ils ont aussi réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'OMC touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits en provenance de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif de doubler leur part dans les exportations mondiales, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul. À cet égard, il était essentiel qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce fournie par les partenaires de développement aillent aux pays les moins avancés. Les ministres ont appelé à des progrès substantiels sur les questions relatives aux pays les moins avancés, aux règles d'origine préférentielles et à l'application de la dérogation concernant les services pour ces pays lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC.

106. Les ministres ont noté avec inquiétude que la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait manifestement le développement dans tous les pays en développement et ont rappelé que, en particulier dans les pays les moins avancés, les modestes gains obtenus en la matière au cours des années étaient en train d'être effacés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Ils ont estimé préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près

de 35 % de la population des pays les moins avancés pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. De nombreux pays parmi les moins avancés restaient à la traîne pour atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire.

107. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les pays les moins avancés étaient touchés de façon disproportionnée par toute une série de chocs systémiques, notamment la crise économique, l'instabilité des prix des produits de base, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs écologiques. Non seulement ces divers chocs ralentissaient le progrès économique et exacerbait la pauvreté, mais ils limitaient également la capacité de ces pays de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'établir une stratégie globale multipartite pour un mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, en tirant parti des mesures et initiatives existantes.

108. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette publique et privée multilatérale et bilatérale, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, le cas échéant. Ils ont également rappelé qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et ont réaffirmé l'impératif de transparence en matière de gestion de la dette.

109. Les ministres se sont félicités de l'établissement de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'adoption de sa Charte par l'Assemblée générale et ont souligné qu'il était impératif qu'elle soit pleinement opérationnelle d'ici à 2017, compte tenu des possibilités qu'elle offrait de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ils ont pris note de l'offre généreuse faite par la Turquie d'accueillir la Banque de technologies et de sa détermination à soutenir son passage à la phase opérationnelle. Ils ont également demandé à toutes les parties prenantes d'assurer un soutien financier et en nature continu pour le fonctionnement efficace de la Banque de technologies.

110. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays les moins avancés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ou connaissant une instabilité politique ou incapables de fournir des services publics de base se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Ils ont pris note des principes consacrés dans le New Deal élaboré par le G7+ pour l'engagement international dans les États fragiles, notamment des pays qui sont ou ont été touchés par des conflits.

111. Les ministres ont reconnu les besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral découlant de leur enclavement, de leur éloignement des marchés mondiaux et de leurs contraintes géographiques qui compromettaient gravement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures et, partant, entravaient leur

développement durable global. Ils se sont dit préoccupés par le fait que les efforts faits par les pays en développement sans littoral en faveur du développement durable pâtissaient des baisses fréquentes des prix des produits de base et que ces pays étaient fortement exposés aux changements climatiques et touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements. Les ministres ont appelé les partenaires de développement, les pays de transit et les organisations internationales à souscrire au Programme d'action de Vienne et à mettre en place des installations spéciales pour les pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation des échanges et à mettre véritablement en œuvre l'Accord de l'OMC à ce sujet; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en juin 2016 à Genève, qui appelait à l'établissement d'un Programme de travail spécifique pour les pays en développement sans littoral à l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle de cette Organisation, du Communiqué adopté à la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral, tenue en marge de la dixième Conférence ministérielle, qui avait eu lieu à Nairobi en décembre 2015, et du Communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté avant la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV) en juillet 2016.

112. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et ont encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence. En outre, ils ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030. Ils ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et ont incité à agir dans la concertation et la cohérence pour suivre leur exécution. Les ministres ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable étaient indispensables aux efforts visant à ne laisser personne de côté; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard.

113. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtaient et qui leur étaient propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que

leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux se posant à l'échelle mondiale, notamment les nombreuses répercussions des changements climatiques et les catastrophes naturelles qui les touchaient et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuaient de menacer gravement ces États et risquaient de compromettre les efforts qu'ils déployaient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituaient pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résultait.

114. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA), adoptées à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1 au 4 septembre 2014, et ont souhaité qu'une plus forte impulsion soit imprimée à leur mise en œuvre intégrale, dans la mesure où elles témoignaient de l'engagement politique renouvelé de la communauté internationale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, et se sont félicités de la journée qui serait prochainement consacrée à l'examen de haut niveau des Orientations de SAMOA, prévue pour 2019. Les ministres ont reconnu les liens étroits existants entre le Programme 2030 et les Orientations de SAMOA. En outre, ils ont demandé la mise en œuvre pleine et effective des deux programmes, y compris le respect des dispositions de tous les moyens de mise en œuvre. Dans ce contexte, ils ont également encouragé d'autres initiatives et programmes à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, notamment le Cadre de partenariat pour les petits États insulaires en développement, qui suivait et assurait la pleine exécution des promesses et engagements existant en faveur de ces États.

115. Ils ont rappelé que, malgré la réduction notable de la pauvreté, la majorité des pauvres continuaient de vivre dans des pays à revenu intermédiaire et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à accéder au développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chacun d'entre eux. Dans cette optique, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire.

116. Les ministres ont reconnu qu'il importait de surmonter les difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis d'aujourd'hui dans la durée, il fallait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles à la faveur d'échanges de données d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient conscients que l'aide publique au développement et d'autres modes de financement à taux réduit restaient importants pour un certain nombre de ces pays et avaient un rôle à jouer pour des résultats ciblés, tenant compte des besoins spécifiques des pays en question. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté à ces pays.

117. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des initiatives ambitieuses de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en réflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement de l'Organisation des Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques à savoir, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à leur demande, et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

118. Les ministres ont souligné que l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies était le principal instrument permettant de mieux positionner le système des Nations Unies pour le développement et ils ont pris en considération la proposition du Secrétaire général d'aller au-delà de la coordination pour passer à la nouvelle conception du développement durable afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, l'examen des fonctions et des capacités existantes du système des Nations Unies pour le développement, qui devait être effectué conformément à la résolution A/RES/71/243 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet, devait être guidé par les considérations suivantes :

a) Le mandat de l'examen quadriennal complet devait être à la base de tout projet de réforme du système des Nations Unies pour le développement. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine étaient fermement convaincus que cet examen relevait d'une résolution relative au développement, ce qui en conséquence devait être l'élément déterminant du processus;

b) Le processus devait tenir compte du fait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions était une priorité absolue et l'objectif sous-jacent du système des Nations Unies pour le développement. Il était très important que les activités opérationnelles de développement dudit système tiennent compte de la nécessité de mettre en place, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays en développement dans leurs efforts visant à assurer à long terme le développement durable au niveau national, en particulier dans le cas des pays les moins avancés qui éprouvaient toujours des difficultés à lutter contre la pauvreté et contre la faim;

c) Le processus devait pleinement respecter la souveraineté et l'indépendance des États et le fait qu'il leur incombait de prendre en main leurs propres modes de développement, et il devait reconnaître l'importance de l'appropriation et de la maîtrise nationales, compte tenu des différents niveaux de développement et des réalités sur le terrain. À cet égard, il devait prendre en considération la différence des réalités, des capacités et des niveaux de développement des pays, en respectant les politiques et priorités nationales.

d) Dans son rapport attendu en décembre 2017, le Secrétaire général devait développer plus avant l'analyse et les propositions figurant dans son premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et donner suite aux mandats en cours prévus dans la résolution sur la procédure d'examen quadriennal complet, en fournissant des éléments pour les délibérations

intergouvernementales du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

119. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en œuvre le Programme 2030 à tous les niveaux et de renforcer les capacités des États Membres et, à cet égard, ils ont réaffirmé le rôle du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du Département des affaires économiques et sociales, s'agissant d'appuyer les processus intergouvernementaux de l'ONU et de renforcer l'aptitude des pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 en vue de répondre aux besoins, priorités et défis nationaux.

120. Les ministres restaient pleinement attachés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles et ils se sont félicités des progrès accomplis par les femmes et les filles dans de nombreux domaines à l'échelle mondiale. Toutefois, ils ont noté que la pauvreté, les inégalités, la violence et la discrimination persistaient au quotidien dans le monde, touchant en particulier les femmes et les filles vivant dans des pays en proie à un conflit armé ou se trouvant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère et devant subir des mesures coercitives unilatérales ou des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international et à la Charte des Nations Unies.

121. Les ministres ont réaffirmé que pour améliorer la condition de la femme il importait de créer un environnement de nature à préserver la paix mondiale et à promouvoir et protéger les droits de l'homme, la démocratie et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays et du respect de la souveraineté, comme cela était énoncé dans la Charte des Nations Unies.

122. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que, globalement, les progrès relevés dans la condition des femmes et des filles restaient déséquilibrés. Des inégalités subsistaient en ce qui concernait la participation au marché du travail et l'exercice des responsabilités, les salaires et les revenus, les pensions de retraite, les normes sociales et les conditions de travail. Des femmes de tous âges continuaient d'être vulnérables en termes d'accès à la justice ainsi qu'aux soins de santé et à l'éducation de base; elles pâtissaient de l'absence de protection sociale et d'autres services indispensables au maintien des moyens de subsistance et de l'autosuffisance économiques, ainsi qu'à leur capacité de générer des revenus et de prospérer, notamment en milieu rural.

123. Les ministres se sont également dits préoccupés par le fait que les femmes et les filles étaient touchées de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles. Les changements climatiques entravaient la réalisation du développement durable et les femmes et les filles étaient particulièrement touchées par leurs effets. Il importait toutefois de rappeler que les femmes étaient également des acteurs ou agents actifs du changement s'agissant aussi bien de l'atténuation des changements climatiques que de l'adaptation à ces changements. Les femmes disposaient de connaissances et d'une expertise solides qui pouvaient servir dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux catastrophes.

124. Les ministres étaient conscients que la violence à l'égard des femmes et des filles restait un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les sexes. Ils ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence sexiste, en particulier le féminicide, et veiller à ce que les femmes handicapées, les filles, les jeunes, les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine et les femmes âgées, ne soient pas victimes de formes multiples ou aggravées de discrimination, d'où la nécessité d'améliorer la collecte

et l'analyse de données sur l'économie ventilées par sexe, niveau de revenu, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, type de handicap et autres facteurs pertinents.

125. Les ministres ont reconnu la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, et ont fait valoir que l'absence d'emplois de qualité dans la plupart des pays en développement, outre qu'elle empêchait les jeunes d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, constituait un frein à la croissance économique et au développement de façon générale. Aussi était-il important que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, et également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences. Les ministres ont appelé la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies et les organismes de développement, à poursuivre et à renforcer l'appui technique et financier qu'ils apportaient à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes.

126. Les ministres ont rappelé l'engagement qui avait été pris de s'efforcer d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même leurs pays à toucher un dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

127. Les ministres ont exprimé leur détermination à hâter la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde et fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme et de xénophobie, de même que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits de l'homme qui devaient être combattues par tous les moyens politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

128. Les ministres ont pris acte du programme d'activité pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment de la création d'une instance devant tenir lieu de mécanisme de consultation, de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine ainsi que de l'adoption et de l'exécution de politiques et programmes destinés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toute manifestation d'intolérance du même ordre que subissaient les personnes d'ascendance africaine.

129. Les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 71/178 du 19 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer l'année 2019 Année internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention à l'échelle mondiale sur la disparition désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues.

130. Les ministres ont réaffirmé que la résistance aux antimicrobiens représentait un danger pour l'humanité tout entière et imposait de prendre des mesures sur les plans local, national et régional dans le cadre d'une coopération internationale. En risquant de compromettre la capacité de la communauté internationale de soigner les

infections courantes de par le monde, cette résistance pouvait en effet s'avérer lourde de conséquences pour la santé publique mondiale et l'ensemble des acquis obtenus à ce jour en matière de développement. En outre, l'impuissance à régler ce problème pouvait aussi entraver les efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans les pays en développement.

131. Les ministres se sont félicités de l'adoption de la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux antimicrobiens; dans ce contexte, ils ont réitéré l'importance du renforcement de la coopération internationale, moyennant notamment l'exécution des obligations et engagements internationaux en matière de coopération pour le développement. Ils ont insisté sur le fait que l'endigement de la résistance aux antimicrobiens ne devait en aucun cas entraver davantage l'accès des pays, sur un pied d'égalité et à un tarif abordable, aux médicaments antimicrobiens, vaccins et outils de diagnostic existants et nouveaux, compte tenu des besoins de tous les pays et conformément au Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, mis en place par l'Organisation mondiale de la Santé.

132. Les ministres ont fait valoir qu'il fallait appuyer d'urgence la recherche-développement d'antimicrobiens, en particulier de nouveaux antibiotiques, vaccins, outils de diagnostic et produits novateurs, y compris dans le domaine de la médecine traditionnelle et des plantes médicinales. Ils ont indiqué qu'il fallait agir dans ce sens tout en veillant à ce que les efforts de R-D, qui devaient s'inscrire dans le cadre d'une responsabilité partagée, soient axés sur les besoins et fondés sur des données factuelles, et à ce qu'ils suivent les principes fondamentaux de l'accessibilité économique, de l'efficacité, de l'efficience et de l'équité, en dissociant les coûts de recherche-développement du prix et du volume des ventes.

133. Les ministres ont souligné que le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale demeurerait régi par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et les principes directeurs énoncés dans son annexe. Ils étaient toutefois conscients de la nécessité de renforcer davantage la coordination des opérations de secours afin de faciliter l'action humanitaire des États touchés et l'acheminement de l'aide aux communautés en détresse.

134. Les ministres ont réaffirmé les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance pour la fourniture de l'aide humanitaire, et insisté sur la promotion et le respect du droit international humanitaire. Ils ont exprimé leur préoccupation au sujet des effets négatifs des mesures coercitives unilatérales ou encore des mesures économiques, financières et commerciales unilatérales dérogeant au droit international et à la Charte des Nations Unies. Ils ont condamné les menaces et les attaques délibérées visant le personnel humanitaire, y compris les actes de terrorisme, et ils ont appelé tous les États et toutes les parties à respecter les dispositions du droit international humanitaire en vue de protéger et d'aider les civils, y compris dans des territoires occupés.

135. Les ministres ont par ailleurs constaté l'importance de l'aide humanitaire pour mettre en œuvre un processus complet de gestion des risques de catastrophe et pour promouvoir le développement durable.

136. Les ministres ont souligné la nécessité d'accorder la même attention, d'une part, aux conflits armés et, d'autre part, aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence humanitaire. Des informations et recommandations pertinentes relatives à ces questions tout aussi importantes, étaient indispensables pour répondre à la nécessité de renforcer les capacités et la résilience. Les ministres se sont dits préoccupés par le problème de la famine qui devenait très grave dans plusieurs pays en développement; dans ce contexte, des recommandations de fond,

concrètes et opérationnelles, étaient nécessaires pour appuyer les efforts déployés afin de relever les défis liés à ce phénomène. La même observation pouvait s'appliquer à l'importante question de la réponse à apporter aux urgences humanitaires en milieu urbain.

137. Les ministres attendaient un complément d'information sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes dans le contexte de l'aide humanitaire, ainsi que des recommandations concrètes à cet égard. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité d'accroître le rôle des autorités nationales tout en renforçant les partenariats locaux. Ils ont estimé qu'il y avait une différence entre le renforcement des capacités et le renforcement des équipes dirigeantes.

138. Les ministres ont réaffirmé que c'était à l'État touché qu'il incombait en premier lieu de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire. En outre, ils se sont félicités de la coordination de l'aide humanitaire entre les différents acteurs humanitaires et les organismes de développement concernés. Ils ont toutefois souligné qu'il importait que les États Membres soient efficacement et régulièrement informés de la manière dont cette coordination s'exerçait et des lacunes constatées.

139. Les ministres ont mis l'accent sur la nécessité de remédier au manque de diversité dans la représentation géographique et dans la représentation des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concernait les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur.

140. Les ministres se sont félicités des accords conclus par la communauté internationale lors de la session de 2017 du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires; cela témoignait de l'importance que les États Membres attachaient aux questions liées aux situations d'urgence humanitaire et de l'engagement de poursuivre la collaboration qui s'exerçait au sein de la communauté internationale pour la fourniture de l'aide humanitaire.

141. Les ministres ont rappelé avec satisfaction la décision prise par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 26/9, tendant à créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui avait été chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises; le Groupe avait tenu sa deuxième session à Genève en octobre 2016.

142. Les ministres ont instamment demandé à tous les États Membres de participer activement et de manière constructive à la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui devait se tenir du 23 au 27 octobre 2017 à Genève et pendant laquelle le Président-Rapporteur du Groupe devait élaborer, en tenant compte des débats intervenus lors des deux premières sessions, les éléments du projet d'instrument juridiquement contraignant en vue des négociations de fond prévues au début de la troisième session du Groupe de travail sur le sujet.

143. Les ministres ont pris acte de la contribution positive des migrants à une croissance et un développement durable profitant à tous dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

144. Les ministres ont souligné que les migrations étaient un vecteur du développement. Les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination devaient être dûment équilibrés. Il était indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute

régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillait des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

145. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait de les aborder de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendaient renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes obtenus à l'étranger, baisser le coût de recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules et le trafic de migrants, en fonction des particularités et des lois du pays concerné. Ils entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits fondamentaux des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire.

146. Les ministres se sont félicités de la décision de tenir le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement dans le courant du premier semestre de 2019, et également de la décision d'organiser les Dialogues de haut niveau tous les quatre ans, à compter de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner la suite donnée aux précédents Dialogues de haut niveau, approfondir le débat sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, et faire le point de la réalisation des objectifs et cibles ayant trait aux migrations, y compris les engagements relatifs aux migrations résultant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en tenant compte des autres mécanismes concernant les migrations et le développement.

147. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier ceux qui n'étaient pas accompagnés, et de répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

148. Les ministres ont rappelé la décision, énoncée dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, de lancer des négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale prévue en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et ils ont réaffirmé qu'il importait de participer activement aux préparatifs devant conduire à l'adoption du pacte mondial, conformément à la résolution A/RES/71/280.

149. Les ministres se sont félicités de l'adoption du Cadre d'action global pour les réfugiés lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, et ont rappelé l'importance de sa mise en œuvre alors que des travaux étaient en cours en vue de l'adoption en 2018 d'un pacte mondial sur les réfugiés.

150. Les ministres ont réaffirmé que les envois de fonds constituaient une source de capitaux privés, s'ajoutaient à l'épargne intérieure et contribuaient à améliorer le bien-être des destinataires. Ils ont souligné que ces envois ne pouvaient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allégement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement.

151. Les ministres ont par ailleurs souligné qu'il fallait étudier et promouvoir des méthodes d'envoi de fonds meilleur marché, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, notamment en ramenant au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants et en éliminant les circuits d'envois de fonds dont les coûts dépassaient 5 pour cent d'ici à 2030, conformément à la cible 10.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'il fallait également faciliter les échanges entre les diasporas et leur pays d'origine; le cas échéant, ils ont encouragé ceux qui étaient disposés à le faire et en étaient capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires.

152. Les ministres ont rappelé l'importance que revêtaient les océans dans le développement durable, comme cela avait été reconnu dans Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, plus particulièrement l'objectif no 14 consistant à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituaient une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, notamment dans les pays en développement. Dans ce contexte, les ministres ont aussi rappelé l'importance fondamentale, pour la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, et notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les moyens de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

153. À ce sujet, les ministres se sont félicités de la tenue, en juin 2017, de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Ils ont énergiquement appuyé le document final de la Conférence : « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui visait à sensibiliser les esprits aux engagements nécessaires pour atteindre les cibles de l'objectif 14 dans les délais impartis, et souligné qu'il fallait soutenir à long terme l'action engagée pour s'attaquer aux causes qui portaient atteinte au rôle irremplaçable et à la santé des océans. L'« Appel à l'Action » et les engagements volontaires annoncés à la Conférence n'étaient qu'une étape et une voie à suivre pour conserver et exploiter de manière durable les océans.

154. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de s'engager collectivement à prendre des mesures et des engagements allant au-delà de ceux mentionnés dans l'Appel à l'action, soit en souscrivant à de nouveaux engagements volontaires, soit en favorisant des mesures dans les activités de la vie quotidienne qui permettraient à la communauté internationale de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des océans et de faire en sorte que ceux-ci répondent aux besoins des générations présentes et futures. Ils ont sincèrement espéré que tous les

engagements pris à la Conférence et ceux formulées par la suite seraient sans délai mis en pratique avec la participation et l'implication de tous les citoyens du monde, à commencer par les représentants des États, défenseurs du bien-être et du bien commun de l'humanité et de la planète.

155. Les ministres se sont déclarés satisfaits de l'issue fructueuse des travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée «Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale», ainsi que de l'adoption du rapport et des recommandations de fond du Comité. Ils ont souligné l'importance de ces travaux qui représentaient une étape importante vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sans préjudice des droits souverains de l'État côtier sur sa zone économique exclusive et son plateau continental élargi.

156. Les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire que l'Assemblée générale prenne dès que possible une décision sur la convocation d'une conférence intergouvernementale placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sur la date d'ouverture de cette conférence, laquelle serait chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, et d'élaborer le texte dudit instrument.

157. Les ministres ont rappelé que cet instrument devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et en particulier sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines.

158. Les ministres ont reconnu que ni la participation à la conférence intergouvernementale, ni l'issue de celles-ci n'auraient d'incidences sur le statut juridique des États non parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des États parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments.

159. Les ministres ont fermement réaffirmé que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et étayer le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris en ce qui concernait l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages. Ils ont estimé que ce principe assurait une base juridique à un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représentait la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire mondiale et de prospérité économique, et de s'attaquer aux problèmes liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas des juridictions nationales.

160. Les ministres ont souligné que les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être encouragées et mises en œuvre selon des conditions équitables, favorables et raisonnables, notamment en ce qui concernait les pays en développement. Ils ont insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que les partenariats avec les parties prenantes concernées.

161. Les ministres ont souligné que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, qui devaient être établis sur la base des critères internationalement reconnus, jouaient un rôle majeur dans la réalisation de ce qui devait être un de leurs principaux objectifs, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont exprimé l'avis que la protection et la préservation du milieu marin, les question d'inclusivité et de transparence et l'approche de précaution tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles, étaient des principes qui devaient orienter la mise au point d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées.

162. Les ministres ont rappelé que les fondements juridiques de la réalisation des études d'impact sur l'environnement étaient énoncés dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans les articles 204 et 206 et, à cet égard, ils ont estimé que la responsabilité pour les dommages causés au milieu marin par des activités menées dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devait être traitée dans le futur instrument sur la biodiversité marine de ces zones.

163. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concernait la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement débattue au sein de cette Commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

164. Les ministres ont pris acte des efforts menés par le Secrétaire général à l'appui de la réforme de la gestion et se sont félicités du processus consultatif ouvert à tous. Ils ont appelé à la poursuite des consultations avec tous les États Membres, car une véritable réforme exigeait l'adhésion de l'ensemble des membres de l'Organisation. Ils ont souligné que les réformes devaient améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le contrôle. Ils ont insisté sur le caractère central de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'exécution des mandats. Ils ont souligné qu'il importait de veiller à la parité des sexes et à une représentation géographique équilibrée à tous les niveaux du Secrétariat et de garantir aux États Membres en développement un accès juste et équitable aux possibilités commerciales offertes par l'ONU.

165. Les ministres ont réaffirmé qu'aucune entreprise de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concernait la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais devait au contraire rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution 66/257. Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réforme.

166. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale et ses organes intergouvernementaux et organes d'experts en matière de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation. À cet

égard, ils ont réaffirmé l'engagement auquel ils avaient souscrit de renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont par ailleurs instamment prié les autres États Membres de l'ONU de prendre une part active aux sessions du Comité.

167. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, devait refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

168. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies, ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation avait reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les exécuter intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode d'actualisation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée, permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

169. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en vigueur, comme la période de base, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les pays moins avancés et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

170. Les ministres ont insisté sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de réexaminer le dispositif correspondant, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

171. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié à l'ONU – qui leur conférait des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole et de répondre lors du débat général de l'Assemblée générale – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

172. Les ministres ont affirmé que les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait de toute évidence correspondre aux responsabilités spéciales qui incombaient aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont également rappelé que les pays économiquement moins avancés n'avaient guère les moyens de

contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte ils ont souligné que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

173. Les ministres se sont dits préoccupés par le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différents organismes des Nations Unies dont le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF, entre autres. Ils ont souligné que les ressources ordinaires, qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposaient l'Organisation au risque de ne pouvoir exécuter ses programmes. Les ministres ont plaidé en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiqué qu'il importait d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité, la transparence et l'alignement de ces contributions.

174. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965, qui tendait à mieux faire connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce Programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres responsables de pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. À cet égard, ils se sont félicités de voir que le budget-programme de l'exercice biennal en cours avait affecté des crédits supplémentaires au Programme, le but étant de lui permettre d'organiser tous les ans des cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et d'entretenir et d'étoffer la Médiathèque de droit international. Ils se sont aussi engagés à faire allouer dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 des crédits au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des séminaires et de la formation régionale sur le droit international et sa pratique, des publications juridiques et du matériel de formation, et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe.

175. Les ministres ont décidé de prendre de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin de lever les obstacles auxquels étaient confrontées les personnes qui vivaient dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, et d'accroître leur appui en leur faveur et de répondre à leurs besoins particuliers. À ce titre, ils ont demandé que soient renforcées la coopération internationale et les institutions nationales en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

176. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberspace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social; ils ont souligné que la coopération internationale, conformément au droit interne et dans la mesure où les obligations internationales l'exigeaient, et dans le plein respect des droits de l'homme, était la seule option viable pour favoriser les

effets positifs des technologies de l'information et des communications, prévenir leurs effets négatifs potentiels, promouvoir leur utilisation pacifique et légitime et garantir que les progrès scientifiques et technologiques aient pour objet de préserver la paix et de promouvoir le bien-être et le développement de l'humanité.

177. Les ministres ont rappelé que chaque pays avait le droit souverain de définir ses propres priorités et stratégies de développement et déclaré qu'il n'y avait pas de solution toute faite. À cet égard, ils ont souligné qu'il convenait de donner aux pays en développement la marge de manœuvre voulue en ce qui concernait les décisions et l'élaboration de leurs politiques.

178. Les ministres ont réaffirmé à ce sujet que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique et social, ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

179. Les ministres ont souligné qu'il fallait donner aux gouvernements des pays en développement les moyens d'élaborer leurs propres stratégies de développement et mécanismes d'intervention, en conformité avec leurs priorités et leur situation nationales. À cet égard, l'appui du système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, favorisé par des engagements de ressources, était essentiel pour contribuer à catalyser les changements structurels indispensables par le biais de politiques économiques et sociales centrées sur l'être humain et bien conçues, propres à promouvoir une croissance inclusive, la création d'emplois, l'investissement dans l'éducation, les soins de santé et les infrastructures, la protection sociale et l'autonomisation des femmes, entre autres choses.

180. Les ministres ont affirmé qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas aux écosystèmes d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Ils ont réaffirmé qu'il importait de protéger la planète Terre et ses écosystèmes qui étaient leur patrie commune et rappelé que nombre de régions et de pays la désignaient sous le nom de « Terre nourricière ».

181. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles devait s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

182. Tout en mettant l'accent sur la souveraineté de leurs pays et de leurs peuples sur leurs richesses naturelles, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombait de protéger, de préserver, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que la mise en valeur durable des ressources naturelles était un moyen efficace de parvenir à une croissance économique en harmonie avec la nature, tout en contribuant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à mettre un terme à la dégradation de l'environnement.

183. Les ministres ont réaffirmé l'importance de l'exercice universel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier des peuples sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure préjudiciables à leur développement social et économique, et également du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États

(l'ingérence englobant notamment le fait d'utiliser les technologies de l'information et des communications, et en particulier les réseaux sociaux, d'une manière incompatible avec les principes du droit international), indispensable à la jouissance effective des droits de l'homme, consacrés par la Charte des Nations Unies et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont souligné que le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte et dans le droit international appelait à une adhésion sans réserve au principe du multilatéralisme.

184. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit primordial qui formait le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il avait été et restait un symbole d'espoir pour tous ceux qui luttait pour s'affranchir du joug de l'occupation. À cet égard, s'agissant de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne devait pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtaient les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère; elle devait œuvrer à lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, qui continuaient de retarder leur développement socioéconomique et de les empêcher d'atteindre les objectifs de développement durable et de les traduire dans les faits, et veiller à ce qu'aucun peuple ne soit laissé de côté.

185. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

186. Les ministres se sont déclarés gravement préoccupés par la poursuite de la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils ont vivement déploré la persistance du refus d'accorder l'indépendance au peuple palestinien et de respecter ses droits, ainsi que l'absence de perspective politique pour ce qui était de mettre fin à l'occupation israélienne qui durait depuis cinquante ans, de réaliser les droits du peuple palestinien et d'appliquer la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Ils ont souligné qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution et à une paix justes, durables et globales.

187. Les ministres ont déploré la poursuite du « dé-développement » de la bande de Gaza, en particulier en raison du blocus israélien et des effets négatifs massifs et durables de l'agression militaire brutale perpétrée par Israël, puissance occupante, en juillet et août 2014 contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée, qui s'était soldée par la mort de plus de 2 150 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et avait fait plus de 11 000 blessés, les forces d'occupation israéliennes ayant fait aveuglément usage de force létale excessive et détruit sans discernement des milliers de logements, d'infrastructures civiles vitales, de commerces, de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux, d'édifices publics et de fermes, ainsi que plusieurs installations de l'ONU à Gaza. Ils ont également exprimé leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continuait d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration des infrastructures et des services dont la remise en état s'imposait de toute urgence. Les ministres ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi commises par Israël. Ils ont exigé que les auteurs de ces crimes et violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui avait été confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouissait Israël, rendre justice aux victimes et contribuer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

188. Les ministres ont de nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constituait une punition collective massive des habitants et une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales d'aider à fournir aux victimes de l'agression israélienne dans la bande de Gaza l'aide humanitaire dont elles avaient besoin de toute urgence. Ils ont de nouveau appelé la communauté internationale à continuer d'apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils avaient grand besoin en cette période critique, en particulier aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain qui fournissaient une aide vitale, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

189. Les ministres se sont dits préoccupés à cet égard par la situation financière critique et le sous-financement récurrent de l'Office, ainsi que par les effets qui en découlaient pour les programmes de ce dernier visant à répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de développement des réfugiés de Palestine. Ils ont exhorté les États à verser des contributions à l'Office et à appuyer fermement les efforts soutenus déployés pour donner suite au rapport du Secrétaire général (A/71/849) et aux recommandations pertinentes visant à mobiliser, y compris auprès de l'Organisation des Nations Unies, un financement suffisant, plus durable et prévisible pour assurer l'efficacité du fonctionnement de l'Office et la fourniture ininterrompue aux réfugiés de Palestine d'une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale.

190. Les ministres ont exprimé leur gratitude au Secrétaire général pour l'engagement qu'il avait pris notamment de travailler avec les États Membres, y compris les comités concernés, pour faire en sorte que les besoins financiers de l'Office soient couverts, dans toute la mesure possible, par les ressources dont l'ONU disposait; ils ont lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs contributions volontaires à l'Office et en augmentent autant que possible le montant, en particulier les contributions destinées à son budget-programme, compte tenu notamment des ressources qu'ils allouaient aux activités internationales en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la stabilité, du développement et de l'aide humanitaire, afin d'appuyer le mandat de l'Office et sa capacité de répondre aux besoins croissants des réfugiés de Palestine et de faire face aux dépenses essentielles connexes afférentes aux opérations.

191. Ils ont également engagé les États et les organisations qui actuellement ne versaient pas de contributions à l'Office à envisager d'urgence de verser des contributions volontaires en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général pour élargir la base de donateurs de l'Office afin de stabiliser son financement et de mieux répartir la charge financière imputable à ses opérations, conformément à la responsabilité permanente qui incombait à l'ensemble de la communauté internationale d'aider les réfugiés de Palestine.

192. Les ministres se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales, y compris mais sans s'y limiter la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, puissance occupante, en violation flagrante du droit humanitaire international et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et au mépris de l'avis consultatif de

la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens et ont appelé au plein respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient les actes fréquents de terreur, de violence et d'incitation à la violence contre des civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces actes à en répondre.

193. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendaient de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris à la liberté, à l'indépendance, à la justice, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est, et demandé à la communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs.

194. Les ministres ont de nouveau demandé à Israël, puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 497 (1981), 1850 (2008) et 2334 (2016), ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002 (G77 2016 MD par. 143).

195. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé car, ce faisant, il enfreignait le droit international et entamait gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre les objectifs de développement durable.

196. Rappelant que le 16 décembre 2015 avait marqué le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première à faire expressément référence à la question des îles Malvinas, les ministres ont rappelé que les gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devaient mener des négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question des îles Malvinas, et ils se sont félicités de voir que l'Argentine était disposée et prête à mener des négociations en vue d'atteindre cet objectif.

197. À cet égard, les ministres ont souligné le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, fondé sur le principe de l'intégrité territoriale (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et le droit international, et ils ont rappelé qu'il importait de ne pas prendre de mesures

susceptibles d'avoir une incidence sur la croissance économique et le développement durable, et de ne pas adopter de mesures unilatérales dans les zones faisant l'objet d'un différend de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

198. Les ministres se sont félicités de l'Accord final conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, qui constituait un pas important vers une paix stable et durable en Colombie. Ils ont souligné que la mise en œuvre de cet accord exigeait une action résolue et exemplaire et à cet égard ils ont engagé la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie dans cette étape cruciale.

199. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'appuyer et de renforcer le multilatéralisme et, à cet égard, ils ont reconnu que le Plan d'action global commun entre la République islamique d'Iran et le Groupe des 5+1 était un cas concret d'action multilatérale concluante visant à résoudre des problèmes mondiaux en suspens, et ils ont souligné que ce modèle était un exemple concret de l'accélération de la réalisation du développement durable, notamment par le renforcement de la coopération internationale à travers des moyens renforcés de mise en œuvre.

200. Les ministres ont rappelé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, avait été illégalement amputé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, avant l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965, et que tous les habitants de l'archipel des Chagos avaient été expulsés de force. À cet égard, les ministres ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 22 juin 2017, de la résolution 71/292, dans laquelle l'Assemblée demandait un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. Ils ont invité les États Membres à présenter à la Cour des observations écrites à l'appui de l'achèvement de la décolonisation de Maurice dans le délai prescrit, fixé au 30 janvier 2018.

201. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par la République des Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer une « zone marine protégée » dans l'archipel des Chagos chevauchant la zone économique exclusive des Maldives, comme mentionné dans sa Constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

202. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirmé l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, au-delà du fait qu'elles remettaient en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menaçaient sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

203. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé leur solidarité avec Cuba. Ils ont de nouveau demandé au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis près de soixante ans, qui constituait le principal obstacle à son plein développement. Dans le même temps, les ministres ont déploré les mesures annoncées par le Gouvernement des États-Unis le 16 juin 2017, qui renforçaient le blocus.

204. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

205. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

206. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui mettaient à mal le développement et la prospérité de ce pays et, à cet égard, ils ont souligné l'importance du dialogue et demandé la levée immédiate de ces sanctions.

207. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui mettaient à mal le développement et à la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

208. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple coréen, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

209. Les ministres ont mis en lumière les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption de la Charte d'Alger, et souligné que le Groupe des 77 et la Chine demeuraient attachés à leurs aspirations et à leurs principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité. Ils se sont fermement engagés à poursuivre leur action commune pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, sans exclusive.

210. Les ministres se sont vivement félicités de l'élection par acclamation de la République arabe d'Égypte à la présidence du Groupe des 77 pour 2018.
